



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation
04/07/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

Nombre de conseillers
29
En exercice
29
Présents
24
Absents
03
(Dont Procuration)
02

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

07

**PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°179**

Vote à l'unanimité
Pour : **26**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Civil à l'article 713 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement son article L.1123-3 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 ;
- Vu la circulaire interministérielle n°NORMCT/B/06/00026C du 08 mars 2006 ;
- **Considérant que**, Madame le Maire confrontée à la présence sur son territoire d'une parcelle qui semble abandonnée, a engagé une procédure administrative d'acquisition de biens sans maître relative à la propriété du bien cadastré AH-179 situé à Chemin-Neuf - 97114 Trois-Rivières, d'une superficie de 26 197m² dont le dernier propriétaire connu a été Monsieur ALONZO Félix, Louis, décédé le 15 mars 1976 à Trois-Rivières ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

29 AOUT 2017

La Publication et/ou la notification du :
29 AOUT 2017



.../...

- Vu la lettre datée du 4 novembre 2016 du Centre des Finances Publiques de Capesterre-Belle-Eau qui indiquait que les taxes fiscales liées à ce bien n'avaient pas été réglées depuis 1996, soit depuis plus de 3 ans ;
- Considérant qu'aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître à l'issue de l'enquête diligentée par la commune de Trois-Rivières ;
- Considérant que le 17 novembre 2016, le Maire a pris un arrêté qui constate la vacance de cet immeuble ;
- Considérant encore que cet arrêté municipal a été affiché en mairie ainsi que sur la parcelle concernée et qu'il a fait l'objet d'une publication dans le quotidien « France-Antilles » paru dans l'édition du 25 Novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Se Prononce favorablement sur l'incorporation de la Parcelle sise à Chemin-Neuf, cadastrée n°AH-179 dans le patrimoine privé communal après avoir respecté le délai obligatoire de six mois à compter de la réalisation des mesures de publicité de l'arrêté municipal.

Article 2

Précise que la commune de Trois-Rivières fera usage de son droit de dévolution sur le bien susdit après constat de son incorporation dans le domaine privé communal par arrêté du Maire portant prise de possession d'un immeuble sans maître.

Article 3

Dit que l'ensemble des frais découlant de la mise en œuvre de la décision seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Article 4

Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes devant faire aboutir cette opération, ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien précité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

